

Remarques et demandes de l'association Versailles Environnement Initiative relatives à la **modification simplifiée du PLU de Versailles**, mise à disposition du public en septembre et octobre 2016.

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique, et que tous les documents ne sont pas mis à disposition, notamment les cartes, et qu'enfin il n'est pas expliqué comment il sera tenu compte des avis déposés, les remarques ont été regroupées par thème.

« Modification simplifiée » ?

Le choix d'une modification simplifiée est certes possible juridiquement, mais il n'est pas le bon, car les modifications sont substantielles. Dans certains quartiers, il faudrait une vraie révision :

Quartier St Louis : La suppression d'un lycée et son remplacement par un programme immobilier concerne environ 2 000 personnes sur un quartier qui en contient à peine 10 000, soit 20 % de la population. Ceci aura un impact sur le commerce, et sur la circulation dont il n'est même pas question alors qu'elle est déjà proche de la thrombose en HPM et HPS (Joffre royale, Orangerie).

Chantiers : Des concertations éparpillées récentes, mais jamais une globale, on en retient encore des programmes immobiliers pour une présence de 2 000 personnes en plus, pour un quartier de 10 000 habitants. Là aussi les flux de circulations engendrés ne sont traités nulle part.

Pion : 2 000 personnes ? Qui concerneront, certes, surtout la gare proche et St Cyr pour la vie quotidienne, et non pas le quartier Notre Dame auquel il est rattaché. La parcelle tournant le dos à Versailles.

Une autre « modification simplifiée » a été effectuée il y a à peine un an. Les « orientations » sont ici à nouveau changées. Finalement le citoyen versaillais n'y voit plus très clair avec ce type de pilotage à vue, pas très explicite.

PADD

Le PADD devrait être joint au dossier car on ne peut vérifier si les modifications introduites le respectent et vont dans le sens des axes prioritaires. Dans la rédaction du texte, les modifications introduites n'y sont pas non plus confrontées. Modification simplifiée ne signifie pas document libre.

Le contenu du PADD de Versailles

Le projet d'aménagement et de développement durable pour Versailles définit **quatre principes-guides constituant des orientations fondatrices** :

- valoriser le patrimoine ancien ;
- améliorer la qualité du bâti ;
- renforcer la mobilité urbaine ;
- préserver et améliorer l'environnement.

On signale dans la procédure que l'avis des personnes publiques a été effectué antérieurement : pourquoi celui-ci n'a-t-il pas été joint pour éclairer le public ? Il est également public et il n'a pas à être dissimulé.

Densification urbaine

Les objectifs du SDRIF sont la densification urbaine. Le PLU doit y être compatible. Plusieurs modifications du règlement tendent à cette densification urbaine par suppression de retrait, alignement et hauteurs augmentées des

bâtiments : cet aspect se répète plusieurs fois, mais on parle « d'harmonisation » urbaine sans assumer la densification.

Il serait bon d'être plus clair.

Circulation automobile

Nous demandons une mise à jour des chiffres beaucoup trop anciens, plus de 10 ans, alors que sur certaines voies, on dispose de chiffres plus récents (voirie départementale notamment).

Diagnostic et l'état initial de l'environnement

Il comporte des erreurs et des oublis qui doivent être corrigés :

Le lycée hoche comporte 1 600 élèves et non 16 000. Les chiffres de circulation disponibles au CG sont plus récents ainsi que les données Airparif. On a oublié des zones humides. Le passage SEVESC est aussi destiné aux vélos et pas seulement aux piétons. Toute une partie des cartes est tronquée à l'Ouest alors que Pion s'y trouve. Etc, etc.

Le problème est que toutes ces inexactitudes et carences faussent finalement l'état réel l'environnement dit « initial ». Comme il s'agit de la base à partir de laquelle on mesure l'impact et les effets des ouvrages à venir, cela fausse tout. Il pourra même y avoir dégradation de l'environnement sans que cela soit visible. C'est l'effet pervers de ces négligences.

B22 les entrées de ville

Il est prévu de les valoriser. C'est le cas notamment pour la rue de la porte de Buc. Pourquoi alors dans le projet de nouveau règlement local de publicité voté en septembre 2016 autoriser des affiches de grande taille à ces entrées de ville, alors qu'elles enlaidissent le paysage, qu'on s'efforce d'embellir par ailleurs ? Ces grandes affiches sont supprimées dans les quartiers et aux entrées historiques. On pourrait prévoir une protection générale de toutes les entrées de ville au même titre et avec les mêmes normes.

Le maillage vert

Même celui des plantations doit s'insérer au mieux dans la ville, qu'il s'agisse d'essences forestières, de jardinières, de rebords de clôtures. Une certaine homogénéité pourrait être mise en place comme « marque Versailles » en les adaptant aux quartiers comme le mobilier urbain. Choisir des modèles trop contemporains ou trop bois bruts n'est pas souvent bien accepté dans les quartiers anciens et parfois même rejetés par la population.

La préservation affichée des espaces verts est bien incertaine : il existe une menace concrète d'abattage d'arbres et de suppression d'un corridor vert fragile sur la RD 91, par élargissement du rondpoint d'accès à la N 12, que la Ville ne peut pas ignorer mais dont elle ne parle pas ? Est elle décidée à préserver cette fragile lanière verte boisée ?

Notre association et d'autres ont lutté depuis de nombreuses années en proposant plutôt un rond-point situé sous la N12 : rester cohérent et « protéger » cette lisière déjà très fragile pourrait être inscrit dans le PLU.

Pollutions et risques

Le plomb : Il est dit que les canalisations en plomb font l'objet de suppression pendant 10 ans et que cela s'achèvera en 2013 (!): cette partie n'a pas été actualisée et doit l'être.

Il doit être répondu à la question : les canalisations publiques en plomb sont-elles bien remplacées aujourd'hui en 2016 ? Lors de la CCSPL de juin 2016 où nous siégeons à la SMGSEVESC, cela ne semblait pas certain sur tout VGP. Qu'en est-il ? En effet le passage à la décarbonatation au 1^{er} janvier 2017 crée des risques de décapage du plomb, nuisibles à la santé.

Zones humides et trame bleue : à compléter

Le document et la carte sont incomplets. Il faut les mettre à jour. Est oublié notamment le ru des Matelots. La carte des points d'eau et zones humides de Versailles a été établie par plusieurs associations avec l'aide des services de la ville de Versailles. Faut-il le rappeler (carte ci jointe) ?

Les zones humides sont précieuses par leur fonctionnalité (trame bleue) mais aussi patrimoniales. Certaines sont oubliées, notamment une importante et patrimoniale qui doit être protégée, située au sud de l'allée Lenotre au niveau de l'allée de tilleuls (source + petit marécage).

La photo du dossier de la fontaine proche de la cathédrale fait illusion : elle n'a pas été mise en eau depuis deux ans.

Le stationnement

L'urbanisme, ce n'est pas seulement des bâtiments, c'est aussi des flux de personnes et de véhicules. Le stationnement est un vrai problème à Versailles, très en retard par rapport à d'autres municipalités à ce sujet. La situation a empiré depuis l'abaissement des tarifs de surface qui a en partie vidé les parkings...

Si le parking St Louis a été effectivement racheté par la ville, celle-ci ne fait pas beaucoup d'efforts pour y attirer : il n'est pas assez fréquenté car il est mal signalé (affichage numérique d'appel inexistant, signalétique insuffisante) et son accès est très inconfortable, de plus il fait encore « peur » depuis l'inondation dernière. Pour le valoriser la ville doit faire un effort. Ce qui libérerait les surfaces.

Le bruit

Cette partie n'est pas actualisée et les références indiquées sont issues du seul PPB départemental, ce qui est insuffisant.

Toutes les rues non départementales sont oubliées.

Il faut incorporer les données du document PPBe de VGP mis à l'EP en mairie de Versailles en septembre 2014, qui cite des rues bruyantes beaucoup plus nombreuses, et qui sont de la voirie municipale. (et encore certaines ont été oubliées comme la rue royale soumise aux bruits intenses de la N12). Notre association l'avait signalé à l'époque.

Extrait du document VGP

Rues soumises à dépassement des normes de bruit

Versailles : D182 (rue du Général Pershing, boulevard de Jardy, avenue des Etats-Unis,), D185 (avenue des Etats-Unis, avenue de Saint-Cloud, avenue Nepveu Nord, place Alexandre 1er), D186 (boulevard du Roi, boulevard de la Reine, boulevard Saint-Antoine, rue des Réservoirs, rue de la Paroisse, place Hoche, avenue Rockefeller, avenue de Paris, place de la Loi, rue Hoche), D10 (rue de l'Orangerie, rue de la Division Leclerc, rue du général Leclerc, rue Royale, avenue du Général de Gaulle, avenue de Sceaux, avenue de Paris, route de Saint-Cyr) , D91 (rue du Maréchal Joffre, avenue Clément Adler, route de Dampierre, route de la Minière), D183 (boulevard de la République, rue de l'Ecole des Postes, avenue des Etats-Unis), D938 (rue Edouard Charton, rampe Saint-Martin, place des Francines, rue de Noailles), D939 (rue de la Porte de Buc), D56 (Place Louis XIV, avenue Louvois) boulevard de la Porte Verte, avenue de Villeneuve l'Etang, rue Victor Bart, rue du Maréchal Foch, rue des Missionnaires, rue du Colonel de Bange, rue Carnot, avenue de l'Europe, rue des Récollets, rue du Vieux Versailles, rue de Satory, rue Monseigneur Gibier, rue Henri de Régner, rue d'Anjou, rue des Etats Généraux, rue de Vergennes, rue Jean Mermoz, rue des Chantiers, rue Albert Sarraut, rue Yves Le Coz, rue du Pont Colbert, rue Champ Lagarde, rue des Condamines, rue du Refuge, rue de Montreuil, boulevard de Lesseps, rue Louis Pasteur, rue Saint-Symphorien, route de Dampierre

Cette partie de diagnostic sur l'environnement est incomplète et donc erronée. Elle a négligé une source officielle existante. De plus, en ne les citant pas, la Ville s'exonère d'un plan de lutte contre le bruit auquel elle est astreinte au sein de VGP.

La ville de Versailles est en réalité soumise à des nuisances sonores de plus en plus importantes dues à l'augmentation du trafic automobile et de poids lourds.

Le PLU modifié devrait prévoir des dispositions à ce sujet, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

Si c'est au CG78 de prendre des dispositions sur les routes départementales, c'est à la Ville de les prendre sur la voirie communale et sur les bâtiments.

Un mur antibruit le long de la N12, qui aurait du être réalisé depuis longtemps soulagerait bien les riverains de St Louis qui ne peuvent plus ouvrir leurs fenêtres. Et les futurs habitants de Satory.

Des aménagements aux entrées de ville empêchant les camions de pénétrer en toute impunité malgré l'arrêté municipal l'interdisant seraient aussi les bienvenus.

Alors qu'un contentieux européen sur le bruit s'annonce, la ville devrait tenir sérieusement compte du bruit quand elle modifie le PIU.

Qualité de l'air (SRCAE et PPA)

Le PPA Ile de France établi en 2013 est cité. On en décrit les orientations. Une autre révision du PPA est prévue en 2016 pour pousser à des mesures d'amélioration car ces orientations ne sont pas vraiment prises. Un contentieux européen est en cours. Le diagnostic de l'environnement devrait tenir compte de ces deux données.

Il est indiqué qu'il faut limiter l'urbanisation à proximité des axes routiers alors que les projets de Pion et de Satory en sont des contre exemples. Dans ce cas il serait utile de préciser quelle est la compensation ou le réseau des transports alternatifs alentours. Les gares ne sont pas tout. Il faut les atteindre.

Les données indiquées pour la pollution de l'air à Versailles sont trop anciennes. Il en existe de plus récentes et la borne versaillaise d'Airparif de la rue de Limoges est lisible chaque jour.

Il est indiqué que la réduction du trafic routier amène(ra)it, a une amélioration : Quelle est la diminution programmée ? Où figure-t-elle ? Dans les orientations du PLU ? Dans les travaux ou ouvrages prévus ?

Dégradation en matière de déplacements, dégradation en matière de bruit, dégradation de la qualité de l'air, toutes choses qui devraient faire l'objet d'une prise en compte même dans une modification simplifiée compte tenu de ce qu'elle contient comme projets.

Les trois principaux projets immobiliers s'insèrent d'ailleurs dans des zones soit polluées, soit soumises à un bruit intense, soit encore proches d'une circulation en dégradation : qu'est-ce que la Ville de Versailles prévoit pour y remédier en anticipation, à la fois pour les futurs usagers et les habitants actuels ?

Transports

le PDUIF de 2014 contient des objectifs minimaux. Mais « il revient à chaque commune de fixer des normes plus strictes ». Que fait la ville de Versailles, notamment aux abords des secteurs prévus à la construction introduit dans ce PLU modifié (Chantiers, pion, lycée Jules Ferry, Mortemets) ?

A quoi bon attirer de nouveaux habitants si c'est pour qu'une partie de la ville soit chaque jour un peu plus asphyxiée par la circulation et le bruit ? C'est à cela qu'il faut s'attaquer et de manière sérieuse et urgente

Déposé le 21 octobre 2016.